



LE POULPE

11bis chemin des vignes
13127 VITROLLES

Club FFESSM N° 33130162



L'HIPPOCAMPE

Piscine AQUALUNA
Rue Louis Medard
34400 LUNEL

Club FFESSM : N° 08.34.0228

Convention de Partenariat

Il est convenu, par la présente, un partenariat entre **L'Hippocampe** de Lunel (34400) et **Le Poulpe**, toutes deux des associations régies par la loi 1901, et représentées par leurs présidents respectifs.

Article 1:Objet

Il s'agit de mettre en place un partenariat entre les deux associations, notamment dans le cadre de leur activité de plongée.

Ce partenariat a pour vocation de permettre aux deux structures plus de complémentarité dans le cadre de leurs activités.

L'Hippocampe propose à ses adhérents des sorties plongées journée à tarifs préférentiels sur des créneaux journée ouverts par le **Poulpe (2 samedi maximum 2 par mois)** tout en restant licenciés à **L'Hippocampe**.

Les adhérents de **L'Hippocampe** pourront également bénéficier des autres activités proposées par le **Poulpe** à ses adhérents dans la limite des places disponibles.

Le **Poulpe** propose à ses adhérents de pouvoir participer aux diverses autres sorties et activités organisées par **L'Hippocampe** tout en restant licenciés au **Poulpe**.

Article 2 Bases de l'accord

Lors des sorties en mer :

- Les Pilotes et DP seront des adhérents du **Poulpe**, nommés par la Commission Technique du Poulpe.
- Les plongées de formation ou d'exploration des adhérents de **L'Hippocampe** seront gérées par l'équipe encadrante de **L'Hippocampe**.
- **L'Hippocampe** s'engage ponctuellement, sur demande du DP **Poulpe** et dans la mesure de ses possibilités, à fournir, en cas de besoin, un encadrant pour une prestation d'encadrement ou d'enseignement auprès des membres du **Poulpe**. Dans ce cadre-là, l'encadrant de **L'Hippocampe** sera considéré comme un encadrant du **Poulpe**.
- Le **Poulpe** s'engage ponctuellement, à la demande de **L'Hippocampe** et dans la mesure de ses possibilités, à fournir en cas de besoin, un moniteur pour une prestation d'enseignement auprès des membres de **L'Hippocampe** lors des sorties déclarées « Formation ».
- Les encadrants de **L'Hippocampe** qui ne viennent que pour encadrer ou former leurs plongeurs ne seront pas considérés comme des encadrants du **Poulpe**.
- **L'Hippocampe** tiendra informé le **Poulpe** de ses diverses activités afin d'en faire bénéficier les membres du **Poulpe** selon les mêmes tarifs que les membres de **L'Hippocampe**. Bien entendu, l'accueil des membres du **Poulpe** se fera sous réserve des places disponibles.
- Le **Poulpe** tiendra informé **L'Hippocampe** de ses diverses autres activités afin d'en faire bénéficier les membres de **L'Hippocampe** selon les mêmes tarifs que les membres du **Poulpe**. Bien entendu, l'accueil des membres de **L'Hippocampe** se fera sous réserve des places disponibles.

Article 3 Obligations mutuelles

- Les membres de **L'Hippocampe** s'engagent à respecter le règlement interne du **Poulpe** lorsqu'ils participent aux sorties et activités du **Poulpe**.
- Les membres du **Poulpe** s'engagent à respecter le règlement interne de **L'Hippocampe** lorsqu'ils participent aux sorties et activités de **L'Hippocampe**.
- Le Club **L'Hippocampe** réservera les créneaux mis à disposition par le Poulpe au minimum un mois avant la sortie, et ce via un email adressé au responsable de la Commission technique et au président du Poulpe.
- Le Poulpe s'engage à valider la demande via réponse au mail dans les 4 jours après réception, après s'être assuré de la disponibilité d'un DP **Poulpe pour la journée**.
- Un responsable de **L'Hippocampe** est nommé pour la gestion des inscriptions de ses membres. Il indique au responsable technique du Poulpe, au plus tard une semaine avant la sortie, le nombre de ses adhérents inscrits.
- Le responsable technique du Poulpe mentionne sur le planning interne de réservation **Poulpe** le nombre de plongeurs **Hippocampe** inscrits et communique au responsable de la sortie **Hippocampe** les coordonnées du responsable **Poulpe** de la sortie mentionné au planning Poulpe.

Article 4 Moyen matériel

- Le bateau Poulpe 4, est situé sur le port de Carry Le rouet . Il a une capacité d'accueil légale maximale de 20 personnes à bord.
- Le **Poulpe** ne met pas à disposition des membres de **L'Hippocampe** son matériel (bouteilles, gilets, détendeurs), la priorité étant donnée aux membres du **Poulpe**.

Article 5 Tarification

- Le prix unitaire des plongées pour les membres de **L'Hippocampe** est fixé à **24,00 €**, gonflage air ou nitrox inclus, quelque que soit le site de plongée (proche ou lointain).
- Pour des facilités de gestion des 2 parties, **L'Hippocampe** réglera les plongées via l'achat de Carte de Plongée Club dont le nombre d'unités initiales est de 20 plongées.
- Aucun supplément de zone en fonction de l'éloignement du site de plongée ne sera demandé aux plongeurs **Hippocampe** entrant dans le cadre de cette convention.
- La réservation validée par les 2 parties et mise sur le planning en ligne vaut inscription et, à l'exception des sorties annulées par le **Poulpe**, toutes plongées réservées par **L'Hippocampe** et non effectuées restent due au **Poulpe**.

Article 6 Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de l'exercice fiscal du Poulpe.

Elle pourra être reconduite annuellement à la date anniversaire après accord des deux parties.

En cas de manquement de l'une ou de l'autre des parties à ses obligations, l'autre partie pourra, par lettre R.A/R, la mettre en demeure de respecter ses engagements.

A défaut de régularisation, la convention de partenariat pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Fait à Vitrolles, le 03/10/2022

Pour le Poulpe
(le président)
Olivier Jesson



Pour L'Hippocampe
(la présidente)



Jaqueline Lachtra
